

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 JUIN 1894.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi ouvrant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts et régularisations aux Budgets des exercices 1893 et 1894.

(Voir les n^{os} 168, 194, 196, 201, 204 et 236, session de 1893-1894, de la Chambre des Représentants; 109, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président-Rapporteur; HARDENPONT, Vice-Président, DE BROUX et FINET.

MESSIEURS,

A la date du 25 mai dernier l'honorable Ministre des Finances présenta à la Chambre des Représentants un Projet de Loi par lequel il sollicitait :

1° Des crédits supplémentaires aux budgets des exercices 1893 et 1894 s'élevant respectivement à fr. 1,694,392-42 et à 67,000 francs ;

2° Des transferts s'élevant à fr. 877,234-95 ;

3° Des régularisations s'élevant à des dépenses de peu d'importance, afférentes à des exercices clos, qu'il lui paraissait convenable de liquider sur le Budget de 1893.

Conformément aux usages et aux prescriptions légales, le Projet de Loi est suivi de notes explicatives, de tableaux et d'annexes qui permettent de s'assurer à quels articles des budgets se rattachent soit les crédits supplémentaires, soit les transferts, soit les régularisations.

Successivement furent proposés plusieurs amendements au projet :

1° A la date du 7 juin : a) majoration à l'article 2 du chiffre de 94,100 francs proposé pour le Ministère de la Justice d'une somme de 1,000 francs, ce qui le porte à 95,100 francs; b) augmentation du chiffre de 12,000 francs, porté à 20,000 francs ;

2° A la date du 29 mai, un nouvel article 7 ayant pour objet la *régularisation* d'une somme de 132,650 francs se rattachant à l'article 21 du Budget des Chemins de fer pour 1893 et qui n'a dû être soldée qu'en 1894 ;

3° A la date du 31 mai, un article 8 supplémentaire sous la rubrique *Régularisation* ayant pour objet d'autoriser le Ministre de l'Agriculture à imputer sur l'article 43 de son budget pour 1894, une somme de fr. 6,148-27, aux fins de solder des dépenses faites en 1893 et antérieurement du chef de l'application de la loi du 7 mai 1877 sur la police des cours d'eau non navigables ni flottables.

L'intercalation de ces deux articles fait reculer l'ancien article 7 final, qui devient l'article 9.

De ce qui précède il résulte : *en ce qui concerne le Budget de 1893*, que le chiffre prévu à la date du 15 mai pour les crédits supplémentaires est maintenu à la somme de fr. 4,694.392 42 ; que le chiffre indiqué pour les transferts est porté à la somme de fr. 878.234-95 ; que l'ensemble des régularisations est également maintenu à la somme prévue de fr. 4,995-51 ; *en ce qui concerne le Budget de 1894*, que les crédits supplémentaires sollicités de 67,000 francs sont majorés et surélevés jusqu'à 75,000 francs et que les régularisations doivent entrer en ligne de compte dans cette partie du projet pour un total de fr. 438,798-27.

Les divers amendements présentés par le Gouvernement l'ont été postérieurement au dépôt du rapport fait par l'honorable Vice-Président de la Chambre, M. Tack, au nom de la Commission permanente des Finances ; c'est ce qui explique qu'il n'y est point fait allusion et que les conclusions de ce document ne visent que les chiffres du projet primitif.

Notons une annexe au rapport résumant les critiques d'un des honorables députés de Bruxelles au sujet du transfert de crédits concernant l'École militaire.

Nous croyons devoir rappeler ici également l'observation finale de l'Exposé des motifs : « Le vote des crédits supplémentaires sollicités n'aura pas pour effet de modifier sensiblement les prévisions que comporte la situation du Trésor à la date du 1^{er} janvier dernier, quant au résultat financier de l'exercice 1893. Il avait été tenu compte, en établissant cette situation, de la plupart des insuffisances auxquelles on propose de pourvoir par le Projet de Loi soumis à vos délibérations. »

Le 9 juin dernier la Chambre des Représentants adopta le projet amendé par 74 voix contre 19.

Votre Commission des Finances, Messieurs, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur d'inviter le Sénat à lui accorder également un vote approbatif.

Le Président-Rapporteur,
Baron P. BETHUNE.